

# Engrais et pesticides

E-05

L'entrepreneur qui prévoit procéder à l'application d'engrais et de pesticides, autres que les pesticides à faibles impacts, doit déposer une demande auprès de l'autorité compétente en remplissant le « Formulaire d'enregistrement des entrepreneurs »



## NORMES APPLICABLES

### Pesticides

Il est interdit de faire l'utilisation et l'application de pesticides sur l'ensemble du territoire de la Ville, sauf dans les cas et de la manière prévus au Règlement général – titre 10 (environnement) :

- L'utilisation de **pesticides à faible impact** est autorisée à la condition de respecter les directives d'application prévues sur les fiches signalétiques et sur l'étiquette du produit.
- L'utilisation **domestique** d'insectifuges, de raticides, de boîtes d'appâts scellés pour éliminer les fourmis, les colliers insecticides pour animaux de même que le pesticide pour le contrôle des guêpes à l'aide de bombonnes spécialement conçues à cet effet, est autorisée.
- L'utilisation de pesticides est autorisée dans les **piscines publiques ou privées ou dans un étang décoratif** ou dans les **bassins artificiels en vase clos** (dont le contenu ne se déverse pas dans un cours d'eau), pour purifier l'eau destinée à la consommation humaine ou animale.
- L'utilisation de pesticides est autorisée dans le cas d'**infestation** et lorsque toutes alternatives connues, respectueuses de l'environnement sont épuisées, y compris l'utilisation des pesticides à faibles impacts. Une déclaration de travaux peut être effectuée selon les modalités établies au présent règlement.
- L'utilisation de pesticides est autorisée pour contrôler ou enrayer les espèces végétales exotiques nuisibles ou les animaux qui constituent un **danger pour la santé humaine**.
- L'utilisation de pesticides est autorisée à des **fins agricoles** au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles, RLRQ, c. P-28* et régie selon le *Code de gestion des pesticides du Québec*.

### Engrais

Il est interdit de procéder à l'épandage d'engrais dans la rive applicable (10 ou 15 m) et à plus de 3 mètres du haut de talus d'un fossé.

Référence : Règlement général de la Ville de Shawinigan – titre 10 (Environnement)

## DOCUMENTS REQUIS

### Liste des documents requis (une seule copie)

Remplir le formulaire de déclaration de travaux (disponible en ligne) avec les éléments suivants :

- Application d'un pesticide autre qu'un pesticide à faible impact;
- Description de l'organisme nuisible qui fait l'objet d'une demande d'utilisation de pesticides;
- Attestation d'un expert dûment qualifié confirmant l'infestation et confirmant qu'il a épuisé toutes les méthodes alternatives connues et respectueuses de l'environnement;
- Photo de la problématique;
- Type de produit qui sera utilisé pour contrôler l'infestation et la périodicité des applications;
- Méthode d'élimination des résidus selon les méthodes reconnues pour chaque EVEN;
- Mode de disposition des résidus et mesures de revégétalisation du site;
- Planification du suivi post-travaux.

## OBTENTION DU PERMIS

### Dépôt de la demande

Demande en ligne : remplissez le formulaire directement à [www.shawinigan.ca/permis](http://www.shawinigan.ca/permis) ou pour une demande par courriel ou en personne, complétez le formulaire de demande de permis disponible à [www.shawinigan.ca/formulaires](http://www.shawinigan.ca/formulaires).

### Délai à prévoir

Il faut compter un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis pour l'émission du permis (ou certificat d'autorisation selon la fiche). S'il s'agit d'une demande de permis en ligne, le suivi est effectué par l'envoi de courriels automatisés de la Ville de Shawinigan. Pour tout autre type de demande de permis, la personne responsable communiquera avec vous.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

### Payer, récupérer, afficher

Il n'y a pas de montant exigé pour une déclaration de travaux.